

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Cinquante-troisième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 juin – 1^{er} juillet 2005

RAPPORT RESUME

1. Allocution d'ouverture du Président

Le Président prononce un discours de bienvenue et remercie le Comité pour l'honneur qu'il confère au Chili en le sélectionnant pour assurer la présidence. Il constate l'ampleur de la tâche à accomplir durant la session et attend avec intérêt de travailler avec le Comité et les observateurs aux nombreuses questions importantes qui se posent. Le Secrétaire général et le représentant du PNUE font eux aussi une allocution de bienvenue.

Questions stratégiques et administratives

2. Ordre du jour

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 2 (Rev. 3). Le Comité décide qu'il traitera à sa 54^e session la question de l'amélioration de la procédure de sélection des présidents des Comités I et II des sessions de la Conférence des Parties. Il convient qu'au point 25 de l'ordre du jour, Etude du commerce important, le Secrétariat devrait soumettre un rapport d'activité concernant Madagascar dans le cadre de l'examen par pays. Il convient également qu'au point 39 de l'ordre du jour, Autres questions, les décisions prises par la Conférence des Parties au sujet de *Saiga tatarica* devraient être abordées. Concernant les questions autrefois discutées en séance à huis clos, il décide de juger si une séance à huis clos est nécessaire lorsqu'il en viendra au point en question de l'ordre du jour.

Les représentants de l'Asie (Japon), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie) interviennent au cours de la discussion.

3. Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 3. Certains participants notent que les règlements intérieurs des Comités CITES devraient être similaires; d'autres estiment que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient pouvoir adopter des articles différents si nécessaire. Il est noté que l'article 16 et la résolution Conf. 13.1 ne sont pas concordants. Concernant l'article 21, les participants estiment qu'il faudrait veiller à ce que les Parties pouvant être affectées par des décisions du Comité en soient informées avant la session. Concernant l'article 29, il faudrait faire preuve d'une certaine souplesse en cas de présentation durant les sessions de documents soumis pour discussion. Concernant l'article 27, il est suggéré que le résumé de la dernière séance soit envoyé aux membres par courriel comme c'est le cas pour le Comité pour les plantes.

Le Comité adopte les amendements proposés concernant les articles 1, 6.2, 7, 8, 13, 28 et 33, présentés dans le document SC53 Doc. 3. Il approuve également les amendements suivants:

- a) A l'article 5, remplacer "à la session" par "aux sessions";
- b) A l'article 6.1, première phrase, supprimer les mots ", après avoir consulté les membres du Comité permanent et le Secrétariat,";
- c) A l'article 9, dans les amendements proposés dans le document, remplacer les mots "en anglais, en espagnol ou en français " par "dans l'une des langues de travail";

- d) A l'article 12, remplacer " Au cours de" par "Après";
- e) Supprimer l'article 16;
- f) A l'article 20, accepter le second amendement proposé mais pas le délai de 60 jours; de ce fait, l'amendement proposé pour l'article 19 n'est pas nécessaire;
- g) A l'article 21, amender la dernière phrase comme suit: "Les documents sont également fournis à toutes les Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et aux Parties qui en font la demande."
- h) Amender comme suit l'article 27: "Le secrétariat de la session prépare un résumé concis des décisions du Comité, pour approbation par le Comité avant la fin de la session. Toutefois, le résumé du dernier jour de chaque session est envoyé aux membres du Comité par courriel pour approbation après la session."
- i) Amender comme suit l'article 29:
 - 1. *Les langues de travail des sessions du Comité sont l'anglais, l'espagnol et le français; aucun document de travail n'est discuté lors d'une session s'il n'a pas été soumis conformément aux articles 20 et 21 et dans ces langues.*
 - 2. *Les documents résultant de la discussion des documents de travail peuvent être discutés à condition que des copies en aient été distribuées pas plus tard que durant la séance précédant la séance au cours de laquelle ils doivent être discutés.*

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Zambie), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que des observateurs du Mexique, de *David Shepherd Conservation Foundation*, de *Humane Society of the United States of America* et de *Species Survival Network*.

4. Lettres de créance

Il est noté que tous les représentants des 60 Parties représentées ont présenté leurs lettres de créance. Tous les observateurs des organisations – dont les détails figureront dans la liste des participants – ont présenté leurs lettres de créance.

5. Admission des observateurs

Le Comité prend note du document SC53 Doc. 5, présenté par le Secrétariat.

6. Vision d'une stratégie

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 6. L'observateur d'Israël propose de retirer le document SC53 Doc. 11.5 à condition que les préoccupations exprimées soient adéquatement prises en compte sous ce point de l'ordre du jour. Les principaux points évoqués durant la discussion sont la nécessité d'un mandat – pas trop étoffé – pour le groupe de travail sur le plan stratégique et la nécessité de prévoir l'apport des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Plusieurs participants suggèrent qu'il y ait un représentant de chaque région dans le groupe; d'autres suggèrent que les grandes régions aient plus de représentants mais ce n'est pas accepté.

Un petit groupe de rédaction est constitué et présidé par le représentant du Ghana, qui présente le document SC53 Doc. 6.1, contenant un projet de mandat pour le groupe de travail sur le plan stratégique.

Le Comité établit le groupe de travail sur le plan stratégique. Il convient que ses représentants régionaux devraient envoyer au Secrétariat le nom de leurs membres sélectionnés pour ce groupe. Il nomme le Ghana à la présidence du groupe et le Canada à sa vice-présidence.

Le Comité accepte les propositions figurant dans le document SC53 Doc. 6.1 avec les amendements suivants:

- ajouter les mots suivants au dernier paragraphe: ", et de tenir compte des décisions et les résolutions pertinentes adoptées à la 13^e session de la Conférence des Parties sur l'amélioration de la coopération et de la synergie entre la CITES et la CDB";
- ajouter dans le mandat le paragraphe proposé par le représentant de Asie (Japon) à la septième séance, à savoir: "Refléter les vues et les opinions des Parties à la Convention dans la rédaction du projet de nouvelle Vision d'une stratégie afin de garantir l'équité et la transparence."

Le Comité note qu'après la session, le Secrétariat préparera un document indiquant ce qui a été accepté et procédera aux changements mineurs nécessaires.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Ghana et Zambie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Allemagne et Islande) et de l'Océanie (Australie), du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que des observateurs d'Israël, de l'UICN, de *David Shepherd Wildlife Foundation*, de *Humane Society International*, de TRAFFIC et du WWF.

7. Relation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

7.1 Rapport du PNUE

Le représentant du PNUE présente le document SC53 Doc. 7.1. Les participants commentent le manque d'informations financières, concernant notamment les 13% payés au PNUE. Une délégation estime que l'examen des politiques en matière de commerce des espèces sauvages mentionné dans le rapport devrait se faire par pays. Le Comité prend note du rapport.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Islande) et de l'Océanie (Australie), et l'observateur d'Israël, interviennent au cours de la discussion.

7.2 Protocole d'accord entre le Directeur exécutif du PNUE et le Comité permanent

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 7.2 (Rev. 2).

Dans le courant de la session, le représentant de l'Océanie (Australie) présente le document SC53 Doc. 7.2.1, qui comporte les amendements proposés au sujet du projet de mémorandum d'accord figurant dans l'annexe 3 du document SC53 Doc. 7.2 (Rev. 2). Les participants soulignent qu'il faudrait que le PNUE consulte le Comité permanent avant d'entreprendre des actions qui affectent la CITES, et en particulier le Secrétariat et le budget.

Le Comité accepte les amendements proposés avec les modifications suivantes:

- a) au point 6, la seconde phrase devient: "Le secrétaire général recommande le meilleur candidat pour la conduite effective des tâches du Secrétariat, tout en tenant compte du principe de la représentation géographique et de la diversité des Parties à la Convention."; et
- b) au point 7, la phrase supplémentaire proposée devient: "Pour les postes de cadres supérieurs, le secrétaire général consulte le Comité permanent."

Avec ces amendements, le Comité permanent accepte en principe le projet de mémorandum d'accord figurant dans l'annexe 3 du document SC53 Doc. 7.2. Le Comité charge le Secrétariat de le placer sur le site web de la CITES. Il décide que le projet amendé sera ouvert aux commentaires jusqu'au 15 août 2005, après quoi, s'il n'y a pas d'objections des Parties, il sera considéré comme adopté par le Comité permanent.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de l'observateur de l'Argentine et du représentant du PNUE.

7.3 Proposition du Directeur exécutif de changer les dispositions administratives relatives au Secrétariat

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Il est noté que compte tenu de la situation particulière de la CITES par rapport à celle d'autres offices basés à Genève, le Directeur exécutif du PNUE ne propose aucun changement dans l'administration de la CITES. Aucune action n'est donc actuellement requise du Comité permanent. Quoi qu'il en soit, le Comité sera tenu informé des derniers développements concernant le centre de services administratifs de Genève et des futures options par lesquelles la CITES pourrait recevoir de ce centre des services administratifs complets ou partiels.

Le représentant de l'Océanie (Australie) intervient au cours de la discussion.

8. Synergie entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 8 (Rev. 1). Des vues divergentes sont exprimées – certains orateurs étant favorables à l'accent mis sur la synergie et l'interaction avec la CDB alors que d'autres craignent que cela ne détourne la CITES de ses tâches essentielles et font remarquer que certains sujets suggérés pour concrétiser la synergie, comme la démarche écosystémique et l'accès aux avantages et leur partage, sont encore en discussion au sein de la CDB elle-même. Le Président rappelle les instructions claires données par la Conférence des Parties dans ses décisions 13.2 et 13.3. Le Comité établit un groupe de travail présidé par le représentant de l'Afrique (Ghana) et chargé de réunir et résumer les commentaires faits au sujet du document de travail.

Plus tard dans la session, le Président présente le rapport sur le travail du groupe, figurant dans la document SC53 Doc. 8.1. Le Comité adopte le document en supprimant "aires protégées" à la deuxième ligne du paragraphe d) et en ajoutant "international" après "commerce" aux première et deuxième puces du paragraphe d).

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Ghana), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), du gouvernement dépositaire (Suisse), du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que des observateurs de l'Argentine, du Luxembourg, de *David Shepherd Wildlife Foundation*, de *Humane Society International* et du WWF.

9. Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 9. Il se réfère à l'annexe du document, Projet de liste d'activités conjointes CITES/CMS pour 2005-2007, qui vise à être un programme de travail pour mettre en œuvre le protocole d'accord de coopération conclu par les Secrétariats de la CITES et de la CMS en 2002. Il souligne que le Comité permanent a demandé précédemment à pouvoir commenter le projet de programme de travail avant qu'il soit finalisé par les Secrétariats.

Le représentant du Secrétariat de la CMS souligne la complémentarité des deux conventions et les contacts réguliers entre leurs Secrétariats. Il annonce que le Secrétariat de la CMS participera à l'atelier d'Urumqi (Chine), prévu du 22 au 25 août 2005, où les problèmes relatifs à la saiga et à d'autres espèces couvertes à la fois par la CITES et la CMS seront évoqués.

Le Comité commente le projet de programme de travail joint en annexe au document et convient que ces commentaires devraient être inclus dans la version finale qui sera signée par le Secrétariat de la CITES et celui de la CMS. Les membres expriment leur appui au projet. Ils suggèrent de mettre l'accent sur le travail conjoint sur l'outarde houbara et les grands singes dans la colonne "Tâches à titre indicatif", d'inclure l'antilope saiga et l'objectif de 2010 du SMDD sur la biodiversité dans la colonne "Activité", et de remplacer la référence à l'atelier de Vilm par une référence au Groupe de contact sur la biodiversité. Concernant la synergie accrue entre les conventions sur la biodiversité, ils

déclarent que cela n'oblige pas celles-ci à adopter la même approche à la conservation de la biodiversité et que la CITES ne devrait pas court-circuiter l'action de la CBD en matière d'accès et de partage des avantages découlant des ressources génétiques mais que les pays pourraient échanger leur expérience sur cette question.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Ghana), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du gouvernement dépositaire (Suisse) et de l'observateur de l'Argentine.

10. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 10. Il attire l'attention des participants sur l'annexe, où figure le projet de protocole d'accord entre la CITES et la FAO, négocié par l'Australie et la Norvège à la demande du Comité permanent à sa 51^e session (Bangkok, octobre 2004). Les délégations de ces Parties incitent le Comité à adopter ce projet sans le modifier afin d'éviter de rouvrir le débat. Ils indiquent que le Sous-Comité FAO sur le commerce du poisson a été autorisé à finaliser tout texte qui serait agréé par le Comité permanent.

Le représentant d'un membre du Comité juge le projet de protocole d'accord bien équilibré et presse le Comité de l'accepter. L'observateur d'une Partie estime que les versions anglaise et espagnole du texte ne concordent pas. Après discussion, le Comité suspend sa discussion pour que le Président puisse tenir des consultations informelles afin que le Comité parvienne au consensus sur le projet.

Les consultations du Président ont abouti à un nouveau projet de protocole d'accord, au texte consensuel, présenté dans le document SC53 Doc. 10.1. Le Président note qu'il ne comporte plus de préambule. Les représentants de plusieurs membres du Comité appuient le nouveau projet et prient les autres membres de l'accepter. L'un d'eux déclare que sa position reflète la position unifiée de son gouvernement, dont les représentants au Sous-Comité FAO sur le commerce du poisson seront instamment priés de ne pas tenter d'améliorer le document. Les participants remercient le Président, la délégation de l'Australie et celle de l'Islande d'avoir fait avancer cette question.

Le Comité approuve le projet de protocole d'accord figurant dans le document SC53 Doc. 10.1, à transmettre à la FAO pour examen. Le Comité a considéré les déclarations faites par plusieurs Parties en prenant sa décision et convient qu'elles devront se refléter dans le rapport résumé de la session.

Parmi ces déclarations, il y a celle du représentant de l'Islande, qui reconnaît l'esprit de coopération manifesté par la délégation de l'Australie. Il déclare qu'aucun texte de compromis n'est parfait et qu'il ne peut accepter le remplacement du mot "*respect*" par "*consider*" (considérer) ou "*take into account*" (prendre en compte) (le document SC53 Doc. 10.1 n'a été préparé qu'en anglais) car ces deux expressions ne reflètent pas la notion de partenaires égaux travaillant ensemble de manière ouverte et transparente. Il regrette d'avoir omis par inadvertance d'impliquer d'autres Parties dans les consultations qui ont abouti à l'élaboration du texte consensuel.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun, Ghana, Zambie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Allemagne, Islande) et de l'Océanie (Australie), ainsi que des observateurs du Mexique, de la Norvège, de la FAO et de *Humane Society International*.

Le représentant de l'Australie fait la déclaration suivante:

Le délégation de l'Australie reconnaît que l'examen du protocole d'accord FAO/CITES a constitué un défi difficile à relever. L'Australie reconnaît en outre que la délégation de l'Islande a adopté une démarche souple et ouverte lors des discussions informelles qui ont eu lieu à la 53^e session du Comité permanent. L'Australie reconnaît que le texte final est un document négocié qui reflète correctement la relation de travail fructueuse existant entre la FAO et la CITES.

Le représentant du Japon fait la déclaration suivante:

Le Japon n'empêchera pas le consensus sur le texte actuellement examiné; toutefois, nous souhaitons que nos réserves et les raisons de leur formulation soient consignées dans le rapport

de la session. Le Japon est favorable au texte résultant de la session de Brême du Sous-Comité de la FAO sur le commerce du poisson. Ce document est un texte de compromis négocié et finalement accepté par toutes les Parties – à l'exception d'un membre. Monsieur le Président, nous sommes maintenant dans la situation suivante: pour satisfaire ce seul membre, les mêmes Parties sont priées d'accepter un document dont on a supprimé 11 paragraphes d'un texte rédigé et négocié avec soin et agréé. Monsieur le Président, nous exprimons donc notre préoccupation au sujet de ce processus. Nous comprenons que le préambule du protocole d'accord peut ne pas être important pour certains mais nous sommes convaincus qu'il est important car il tente de définir les rôles et responsabilités très différents de la FAO et de la CITES concernant la gestion des pêcheries et le commerce international. De nombreux membres de la FAO ont exprimé énergiquement leurs vues sur cette question. Ainsi, ce préambule est important car il s'agit de la base – ou du cadre – de la coopération entre les deux organisations. C'est pour cette raison que le document actuellement examiné ne peut pas servir de base pour parvenir au consensus requis à la FAO, et nous craignons que cela nous fasse tourner en rond. Nous estimons donc que ce Comité devrait examiner soit le texte de Brême, soit le texte négocié entre son précédent président et l'Assistant du Directeur général de la FAO pour les pêches. Merci. Concernant la nouvelle proposition relative au point 6, le Japon estime comme l'Islande et l'Océanie qu'il conviendrait d'utiliser "respect" et non "consider" ou "take into account".

L'observateur du Mexique fait la déclaration suivante:

Le Mexique a proposé pour les points 6 et 7 deux amendements qui n'apparaissent pas dans le document SC53 Doc. 10.1; de plus, notre délégation n'a pas été consultée quand ce texte a été négocié. Le Mexique reste préoccupé par le décalage entre la version en anglais du point 6, qui déclare que le Secrétariat CITES devrait respecter les résultats de la FAO, et la version en espagnol, qui déclare que le Secrétariat devrait en tenir compte. Le Mexique propose que le second libellé figure dans toutes les versions. Concernant le second amendement proposé par le Mexique, celui sur le point 7, pour ne pas empêcher le consensus, le Mexique pourrait accepter le texte tel qu'il figure dans le document SC53 Doc. 10.1. Nous demandons que le Secrétariat vérifie soigneusement les traductions à l'avenir afin d'éviter ce type de confusion.

11. Finances

Le Comité permanent examine les recommandations faites par le Sous-Comité des finances dans le document SC53 FS Sum. 1 et décide ce qui suit:

11.1 Rapport pour 2004

Le Comité prend note du rapport pour 2004.

11.2 Estimation des dépenses pour 2005

Le Comité accepte le transfert entre lignes budgétaires. Le représentant de l'Océanie (Australie) estime que les postes de cadres supérieurs vacants devraient être pourvus au lieu que les économies ainsi faites soient utilisées pour compenser les éventuels dépassements de coûts.

11.3 Mesures d'économie et allocation du temps de travail du personnel pour 2006-2008

Le Comité prend note des mesures d'économie approuvées par la Conférence des Parties à sa 13^e session (Bangkok, 2004) qu'il sera nécessaire d'appliquer de 2006 à 2008 pour contenir les dépenses du programme dans les limites des ressources financières approuvées par les Parties.

11.4 Stratégies de stabilisation budgétaire

a) Recouvrement des arriérés

Les participants se déclarent préoccupés par le fait que le non-paiement des contributions par des Parties affectera les liquidités du fonds d'affectation spéciale.

Concernant les Parties ayant des arriérés, le Comité décide:

- i) de demander à ses représentants régionaux et au Secrétaire général d'intensifier leurs consultations avec les Parties ayant actuellement des arriérés, et de leur demander le paiement de ces arriérés et, s'il y a lieu, leur engagement vis-à-vis d'un plan de paiement; et
 - ii) d'envisager, à sa 54^e session, les actions appropriées concernant les Parties ayant des arriérés et n'ayant pas soumis de plan de paiement d'ici à la fin de 2005.
- b) Examen des offres officielles de gouvernements pour le déplacement du Secrétariat vers un autre lieu d'affectation d'un coût inférieur

Le Comité est d'avis qu'il n'a pas été mandaté pour demander s'il y a des offres officielles pour le déplacement du Secrétariat. Quoi qu'il en soit, les Parties intéressées peuvent soumettre à la CdP14 leur offre d'accueillir le Secrétariat.

- c) Négociation en vue de la réduction des 13% de frais d'appui au programme

Le Comité note que le Président aura une discussion avec le représentant du PNUE et qu'il tiendra le Comité informé des résultats de cette discussion.

11.5 Déplacer le fardeau financier vers le commerce

Le Comité convient que tout travail éventuel sur de nouveaux mécanismes de financement devrait être entrepris par son groupe de travail sur le plan stratégique en tenant compte du document CoP13 Doc. 14, qui traite du financement de la conservation des espèces de la faune et de la flore sauvages et de leur commerce international durable.

Un observateur suggère que les pays et les organisations donateurs potentiels envisagent de fournir des fonds à l'appui de MIKE ou une bourse à un étudiant d'un pays en développement pour participer au cours de maîtrise sur la CITES à l'Université de Cordoue.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de l'observateur de l'Afrique du Sud.

12. Examen des comités scientifiques

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 12. Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes exposent les raisons pour lesquelles leurs membres ont fait cette proposition et soulignent que l'examen sera réalisé parallèlement par les Comités eux-mêmes et par un groupe d'évaluation externe et qu'il ne nécessitera pas d'appui financier. Le Secrétariat indique qu'il pourrait fournir aux Comités les faits et les chiffres de base pour leur examen.

Le Comité approuve le mandat proposé au point 3 du document pour l'examen des comités scientifiques, ainsi que les suggestions faites au point 4. Il décide que le groupe de travail pour l'évaluation externe comprendra les membres du Comité permanent et l'observateur de la République-Unie de Tanzanie.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Zambie) et de l'Océanie (Australie), du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que des observateurs de l'Argentine et du Mexique.

13. Améliorer la communication et la représentation régionales

Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur les tâches établies par la décision 13.12. Le Comité prend note du rapport oral du Président du Comité pour les animaux, qui s'exprime également au nom du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature.

14. Réunions de dialogue

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 14. Les participants font des commentaires et des suggestions sur les questions suivantes: nécessité d'une certaine souplesse concernant la présidence afin qu'un représentant d'un Etat de l'aire de répartition de l'espèce en question puisse, s'il y a lieu, présider la réunion; caractère confidentiel ou non des discussions ayant lieu lors des réunions de dialogue; nécessité de tenir les réunions de dialogue le plus longtemps possible avant les sessions de la Conférence des Parties; nécessité de consulter les Etats de l'aire de répartition au sujet des spécialistes invités; droit des pays de consommation de participer aux réunions de dialogue.

Le Secrétariat est prié de préparer une version révisée de l'annexe du document SC53 Doc. 14 en tenant compte des commentaires des participants et de la soumettre dans le courant de la session.

Plus tard dans la session, le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 14.1. Le Comité approuve le projet de mandat et le projet de règlement intérieur pour les réunions de dialogue, présentés dans le document SC53 Doc. 14.1, avec les amendements suivants au projet de règlement intérieur:

- a) modifier le paragraphe 5 comme suit: "Le président du Comité permanent assure la présidence de chaque réunion de dialogue CITES. En cas d'empêchement, il désigne le vice-président ou le vice-président suppléant du Comité permanent pour le remplacer ou identifie un président acceptable par les Etats de l'aire de répartition."
- b) au paragraphe 9, remplacer "concernant les discussions en cours ou passées" par concernant les déclarations des autres participants.
- c) supprimer le paragraphe 11 et renuméroter les paragraphes suivants.

Le Comité convient que le Secrétariat devrait préparer, sur la base de ce document, un projet de résolution à soumettre à la 14^e session de la Conférence des Parties.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun, Ghana, Kenya et Zambie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine et Malaisie), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de l'observateur des Etats-Unis.

Interprétation et application de la Convention

15. Introduction en provenance de la mer

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 15. Il souligne l'action menée pour trouver des fonds suffisants pour tenir un atelier sur l'introduction en provenance de la mer et la nécessité d'avoir des orientations du Comité sur les questions touchant à l'organisation de l'atelier. Le Comité décide de suspendre ses discussions afin que les membres puissent examiner les recommandations écrites faites par le centre de coordination dans le document SC53 Inf. 6.

Plusieurs membres du Comité et observateurs souhaitent participer à l'atelier. Le Comité décide que son Président présidera l'atelier et que les participants suivants seront invités à y participer:

Afrique: Afrique du Sud (pêcheries), Cameroun (organe de gestion), Kenya (autorité scientifique);

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes: Argentine (OG), Chili (AS), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (pêcheries);

Amérique du Nord: Canada (pêcheries), Etats-Unis Amérique (OG), Mexique (AS);

Asie: Chine (OG), Japon (pêcheries), Malaisie (AS);

Europe: Allemagne, Islande (pêcheries), Royaume-Uni;

Océanie: Australie, Fidji;

Organisations intergouvernementales: Communauté européenne, NEAFC, *Division of Ocean Affairs and Law of the Sea* (à l'invitation du Président); et

Organisations non gouvernementales: IWMC *World Conservation Trust*, *Species Survival Network* (à l'invitation du Président), TRAFFIC.

Le Comité note que conformément à la décision 13.18, des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale des douanes devraient également être invités.

Le Comité convient que l'atelier devrait généralement être organisé conformément à l'ordre du jour provisoire proposé dans le document SC53 Inf. 6. Il convient en outre cependant que le point 5 de l'ordre du jour provisoire devrait être résolu avant la tenue de l'atelier et que l'atelier devrait tenir compte dans ses discussions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et de la responsabilité de l'Etat du pavillon.

Il est suggéré qu'en plus des documents retenus pour l'atelier, le Secrétariat se procure une copie d'une communication canadienne récente sur les organisations régionales de gestion des pêcheries.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Zambie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Allemagne et Islande) et de l'Océanie (Australie), du gouvernement dépositaire, ainsi que des observateurs du Mexique, de la FAO, de la Communauté européenne, d'IWMC *World Conservation Trust*, de *Species Survival Network*, de TRAFFIC et du WWF.

16. Commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 16. Un observateur suggère d'élargir l'étude proposée afin d'examiner l'utilisation des certificats d'élevage en captivité. Plusieurs autres participants souhaitent soulever des questions ou proposer des amendements au mandat joint en annexe au document. Le Comité demande que les commentaires sur l'annexe soient communiqués au Secrétariat, qui en préparera une version révisée pour discussion dans le courant de la session.

Plus tard dans la session, le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 16.1, où figure le mandat de l'étude proposée sur le commerce des espèces de l'Annexe I, qu'il a révisé en tenant compte des commentaires reçus; il suggère de supprimer le point 6 qui n'est pas pertinent.

Le Comité approuve le mandat de l'examen des espèces inscrites à l'Annexe I présenté dans le document SC53 Doc. 16.1, à l'exception du point 6.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), du Président du Comité pour les animaux, ainsi que des observateurs d'Israël et du Mexique.

17. Commerce illicite de tigres

L'observateur des Etats-Unis, s'exprimant au nom de l'Amérique du Nord, présentent le document SC53 Doc. 17. Le Secrétariat fait état des résultats de la récente réunion de l'équipe spéciale CITES sur le tigre, où des préoccupations ont été exprimées concernant la poursuite du commerce illicite de spécimens du tigre mais où des membres de l'équipe spéciale ont signalé d'importantes saisies. Le Secrétariat signale les progrès accomplis dans la création par l'Inde d'une unité spécialisée et centralisée sur la lutte contre la fraude. Il fait également état de son interaction avec une équipe spéciale créée par le premier ministre indien pour examiner les questions de conservation du tigre. L'Inde fait un rapport oral sur ses activités récentes de lutte contre la fraude et sur une étude sur le tigre à l'échelle du pays.

Le Comité prend note des rapports oraux du Secrétariat et des représentants de la Chine et de l'Inde sur les activités récentes de lutte contre le commerce illicite de spécimens d'espèces de grands félins d'Asie, ainsi que du document soumis par le Népal (SC53 Inf. 4). Le Comité charge le Secrétariat d'entreprendre avec *North American Wildlife Enforcement Group* une analyse des renseignements

relatifs à ce commerce et de lui soumettre un rapport à sa 54^e session. Le Comité convient aussi que tous les Etats d'aires de répartition des espèces de grands félins d'Asie devraient lui soumettre sa 54^e session un rapport sur leur action de lutte contre le commerce illicite des spécimens de ces espèces. Ces rapports devraient inclure, s'il y a lieu, des informations sur la manière dont les Parties ont appliqué les recommandations des missions techniques conduites en 1999 par l'équipe spéciale CITES sur le tigre.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Canada) et de l'Asie (Chine), ainsi que les observateurs du Royaume-Uni, de *David Shepherd Conservation Foundation*, d'IFAW et du WWF, interviennent au cours de la discussion.

Le représentant de la Chine fait la déclaration suivante:

Merci Monsieur le Président. En réponse à la suggestion faite par les Etats-Unis dans le document SC53 Doc. 17, je tiens à indiquer ici comment les recommandations et les suggestions de la mission tigre sont appliquées en Chine. Je dirige actuellement la Division "Formation et application" de l'organe de gestion CITES de la Chine. Trois personnes y travaillent et il y a un coordinateur dans chacune de nos 22 agences. Cette division a été créée en 2000 en réponse aux suggestions de la mission tigre de 1998, et c'est elle qui coordonne l'application de la CITES dans un pays de 9,6 millions de km² et de 1,3 milliards d'habitants.

Nous tenons chaque année plusieurs réunions pour échanger des informations, résoudre les problèmes et mettre au point une stratégie d'application de la CITES. Ces cinq dernières années, une centaine d'ateliers sur l'application de la Convention et de séminaires de formation ont été organisés pour les cadres chargés de la lutte contre la fraude. Des centaines de milliers de copies de fascicules, d'affiches, de manuels de formation à la CITES, à ETIS, à MIKE, de manuels de gestion de l'importation et de l'exportation d'espèces sauvages, de guides sur la criminalité en matière d'espèces sauvages, et de manuels d'identification des oiseaux, des serpents, des grenouilles et des tortues terrestres et d'eau douce ont été diffusées auprès des voyageurs étrangers et des cadres chargés de la lutte contre la fraude. De nombreuses Parties et des organisations telles qu'IFAW, WWF, TRAFFIC, CWCA et USFWS, ainsi que le Secrétariat CITES, ont apporté leur concours.

Grâce à cette action d'éducation et de formation, nos cadres ont pris très à cœur l'application de la CITES et la lutte contre la fraude. Près de 60.000 agents de la police des forêts luttent contre la criminalité forestière en matière d'espèces sauvages et 7000 agents de la police des douanes luttent contre la contrebande. Il s'agit de deux polices spécialisées très importantes pour l'application de la CITES. Coopérer et coordonner l'action avec la police forestière pour faire appliquer la Convention ne pose pas de problème car l'organe de gestion CITES de la Chine et la police des forêts sont sous la tutelle du Département des forêts et relèvent du même superviseur – ce qui n'est toutefois pas le cas de la police des douanes. Pour coordonner l'action avec les douanes et les aider à jouer pleinement leur rôle dans l'application de la CITES, l'organe de gestion CITES et ses 22 agences ont veillé à établir des liens étroits avec les douanes en signant un protocole d'accord début 2005; au moins 20 protocoles d'accord ont été signés ou révisés au niveau des provinces ces cinq dernières années. Voici un exemple de protocole d'accord précisant les obligations et les tâches des deux côtés.

Obligations et tâches de l'organe de gestion CITES de la Chine:

- Désigner des points de contact pour les douanes;*
- Fournir un appui juridique et technique aux douanes;*
- Alerter les douanes en cas de contrebande d'espèces sauvages;*
- Fournir une assistance pour la formation des douaniers;*
- Aider les douanes à élaborer des programmes de sensibilisation aux ports;*
- Fournir une assistance aux douanes pour inspecter les spécimens importés/exportés;*
- Coopérer avec les douanes dans les opérations anti-contrebande;*
- Coordonner l'action avec les douanes lors d'enquêtes sur des affaires détectées par d'autres Parties;*

- *Coordonner l'action avec les douanes pour réunir les informations sur les saisies demandées par le Secrétariat CITES ou d'autres Parties;*
- *Aider les douanes à identifier les spécimens saisis;*
- *Aider les douanes à évaluer la valeur des spécimens saisis;*
- *Accepter, sauver et utiliser les spécimens saisis.*

Obligations et tâches des douanes chinoises:

- *Accorder la plus grande attention au contrôle du commerce transfrontières d'espèces sauvages*
- *Traiter les affaires relatives aux espèces sauvages conformément à nos réglementations*
- *Transmettre les spécimens saisis à l'administration des espèces sauvages ou à l'organe de gestion CITES de la Chine*
- *Fournir à l'organe de gestion des détails dans les affaires d'espèces sauvages*
- *Fournir à l'organe de gestion des données sur les importations et les exportations effectives;*
- *Dispenser une formation CITES à son personnel.*

Monsieur le Président, de nombreuses tâches ont été réalisées et d'importantes saisies ont été faites en Chine dans le cadre de ces protocoles d'accord.

Ma Division est en passe de devenir une base de données centrale nationale sur les saisies d'espèces sauvages. Une notification émise conjointement en 2004 par les services nationaux des forêts, de police et des douanes, stipule que les saisies d'espèces sauvages à caractère international devraient être signalées à l'organe de gestion CITES de la Chine pour enregistrement, analyse et diffusion. Nous avons réuni des données sur des centaines de saisies et les avons presque toutes transmises au Secrétariat CITES, à la base de données d'ETIS ou à d'autres Parties. Certaines seront également transmises cette année à Interpol par notre BCN.

Comme le savent bien mes collègues de la lutte contre la fraude ici présents, ma Division est aussi un pivot pour les milieux internationaux de la lutte contre la fraude. Nous avons conduit la délégation de la Chine à toutes les sessions du groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages, dont nous accueilleront la 18^e session en 2006. Nous avons envoyé des cadres de la police des forêts et de la police des douanes aux CdP de la CITES, aux réunions de l'équipe spéciale CITES sur le tigre, au séminaire de formation des Etats de l'aire de répartition du tigre, à l'atelier sur l'application de la CITES et la lutte contre la fraude dans la sous-région du Mékong, et à l'atelier CITES sur la lutte contre la fraude en Asie du sud. De nombreuses alertes basées sur des informations sur des saisies, émanant du Secrétariat CITES et d'autres Parties, ont été envoyées aux agences concernées et des enquêtes ont été ouvertes par les douanes chinoises. Des rapports sur des évaluations de risque fondés sur nos informations sur des saisies ont été préparés et communiqués aux agences pertinentes. Après la présente session, je me consacrerai à accueillir le séminaire CITES de lutte contre la fraude "Route de la soie" puis à coordonner le travail des agences gouvernementales pertinentes pour étudier le contrôle du commerce illicite de peaux de grands félins.

Monsieur le Président, ce que je viens de présenter n'est qu'une partie de notre travail. Je suis convaincu que l'organe de gestion CITES de la Chine et ses 22 agences ont joué le rôle d'unités spécialisées dans la lutte contre la fraude et ont réussi à coordonner l'action des autres agences chinoises pertinentes et à les aider à concentrer leur action sur le prélèvement et le commerce illicites d'espèces CITES.

De 1999 à 2004, la police des douanes a détecté 277 cas de contrebandes d'espèces sauvages, a procédé à 415 arrestations et a saisi plus de 20.000 spécimens vivants. Pour la seule année 2004, la police des forêts a enquêté sur 966 cas, a interrogé 1381 suspects et a confisqué plus de 30.000 spécimens d'espèces en danger. Depuis 1999, 51 affaires touchant aux grands félins ont été détectées en Chine et 1 léopard des neiges vivant, 80 peaux de tigres, 744 peaux de léopards, 19 peaux de léopards des neiges, 1 peau de panthère nébuleuse, 31 squelettes de tigres, 6 squelettes de léopards, 1 squelette de léopard des neiges, 334,6 kg d'os de tigres/léopards et des vêtements en peau de grands félins ont été confisqués. Plus de

99 contrevenants ont été sanctionnés, certains ont été condamnés à mort ou à la prison à vie, d'autres à des peines d'emprisonnement, d'autres encore à des amendes.

Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que c'est en Chine qu'a été saisi le plus grand nombre de spécimens illégaux de grands félins.

Un projet de conservation du tigre à l'échelle du pays, d'un budget de millions de CNY, est actuellement réalisé par l'Administration forestière d'Etat. Des centaines de réserves sont créées, dont certaines abritent peut-être des tigres. La population de tigres vivant en captivité a augmenté en Chine, passant à 3000. Plusieurs tigres de Chine du sud élevés en captivité ont été envoyés en Afrique du Sud pour être formés à la survie dans la nature. Ils seront relâchés dans la nature pour rétablir la population de tigres de la Chine. Tous nos stocks pré-Convention d'os de tigre et les nouveaux stocks d'os de tigres élevés en captivité sont bien contrôlés par le gouvernement. Certaines peaux de grands félins saisies ont été offertes à des laboratoires de la police scientifique, à des muséums, des instituts et des universités, à des fins de recherche ou d'éducation. Les peaux restantes sont soigneusement gardées par les services forestiers ou les agences pertinentes.

Monsieur le Président, la Chine continuera de protéger ses tigres sauvages, d'appliquer ses mesures de contrôle interne du commerce des parties et produits de tigres sauvages, et de lutter contre ce commerce quand il est illicite.

Lors de la réunion de l'équipe spéciale CITES sur le tigre, nous avons appris que le Tibet est l'un des marchés de peaux de grands félins en Chine. Après la réunion, nous avons spécialement organisé un atelier sur le contrôle du commerce des peaux de grands félins au Tibet; bon nombre d'informations ont alors été échangées et de nombreuses questions ont été abordées.

Au stade actuel, nous évaluons les mesures à prendre au plan administratif et de la lutte contre la fraude. Nous estimons que le plus urgent est de faire connaître par tous les moyens la crise du tigre, la menace à la survie des grands félins que représente l'habit tibétain traditionnel, et les dispositions de la CITES et de nos lois, après quoi nous appliquerons strictement les mesures administratives proposées pour tenter d'enrayer le commerce et la possession illicites de peaux de grands félins et des produits qui en découlent au Tibet et dans les provinces voisines.

Monsieur le Président, je suis convaincu que le commerce illicite des peaux de grands félins au Tibet et dans les provinces voisines pourrait bientôt être maîtrisé.

Enfin, je tiens à dire que nous reconnaissons l'action menée par l'Inde et le Népal; nous sommes sûrs que la coopération entre l'Inde, le Népal et la Chine sera encore renforcée. Merci pour votre attention.

18. Conservation et commerce des grands singes

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 18. La discussion qui s'ensuit s'avère très favorable à l'implication de la CITES, en particulier dans la lutte contre le commerce illégal. Il y a consensus sur le fait qu'une mission technique et l'équipe spéciale CITES sur les grands singes sont des moyens appropriés par lesquels la CITES peut contribuer à la conservation des grands singes.

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat sur le transfert transfrontières illicite de spécimens d'espèces CITES par les forces de maintien de la paix de l'ONU et convient que le Président du Comité devrait écrire à ce sujet au Président du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Comité prend note du document et des rapports oraux du Président du Comité pour les animaux et du Président du groupe de travail de ce Comité sur les grands singes. Il prend note des recommandations communiquées par le représentant du Kenya en tant que président de ce groupe [voir document AC21 WG7 Doc. 1 (Rev. 1)]. Le Comité charge le Secrétariat de contacter le Secrétariat du GRASP en vue de conduire une mission technique en Asie du sud-est concernant le commerce illicite d'orangs-outans. Le Comité convient que le Secrétariat devrait étudier comment une équipe spéciale CITES sur les grands singes pourrait être établie.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), du précédent pays hôte (Thaïlande), du Président du Comité pour les animaux, ainsi que des observateurs de l'UICN, de *David Shepherd Wildlife Foundation* et de *Species Survival Network*.

19. Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 19 et rappelle les discussions ayant eu lieu sur ce thème à la précédente session, les liens entre la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) et les décisions 13.23 à 13.25, et la nécessité de trouver des fonds pour atteindre les objectifs énoncés dans les décisions. Les participants soulignent que le braconnage et le commerce illégal continuent de menacer les rhinocéros.

Le Comité décide de demander aux Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie d'examiner la question des indicateurs évoquée dans le document Doc. SC. 42.10.5, et de demander à TRAFFIC d'analyser les données sur les volumes de stocks de cornes de rhinocéros, les saisies, le braconnage et autres variables. Le Comité décide de réétudier la question à sa 54^e session en s'appuyant sur les résultats de ce travail. Il demande aux Parties de fournir un appui financier à ces organisations pour entreprendre ces tâches.

Le représentant de l'Europe (Allemagne) et l'observateur de TRAFFIC interviennent au cours de la discussion.

20. Eléphant d'Afrique

20.1 Contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant d'Afrique

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 20.1. Il y a un large débat au cours duquel les participants notent les progrès considérables accomplis par la Chine dans le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire mais soulignent également le niveau important du commerce illicite. Le petit nombre d'Etats de l'aire de répartition ayant soumis un rapport sur leur application du plan d'action est jugé très décevant; le Secrétariat est prié de soumettre à l'avenir un rapport détaillé à ce sujet. L'importance des marchés hors des Etats de l'aire de répartition est elle aussi soulignée et le Secrétariat est incité à les suivre de près. Le travail de l'Ethiopie est largement commenté et est considéré comme étant un excellent exemple pour les autres Etats de l'aire de répartition.

Le Comité, qui prend note du document, note aussi que bon nombre d'Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique n'ont pas encore soumis leur rapport d'activité et qu'un important commerce illicite de l'ivoire se poursuit. Il approuve la recommandation selon laquelle il serait prématuré de prendre à cette session une décision sur la possibilité que la Chine devienne un pays d'importation d'ivoire légal. Néanmoins, le Comité félicite la Chine pour son action. Le Comité charge le Secrétariat de continuer à suivre attentivement le commerce illicite de l'ivoire impliquant la Chine et d'autres marchés dans le monde, y compris des pays d'Afrique qui ne sont pas des Etats de l'aire de répartition, et de lui faire rapport à sa 54^e session. Il charge le Secrétariat de lui soumettre à sa 54^e session un rapport détaillé sur l'application du plan d'action. Le Comité se félicite de l'offre du représentant de l'Afrique du Sud, faite au nom de *Southern African Development Community* (SADC), d'assister les Etats de l'aire de répartition pertinents, en particulier l'Angola, le Lesotho et le Mozambique. Le Comité félicite le Gouvernement éthiopien pour son action de lutte contre le commerce illicite.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun, Kenya et Zambie), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), du précédent pays hôte (Thaïlande), ainsi que des observateurs de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie, de *David Shepherd Wildlife Foundation*, de *Humane Society International*, d'IFAW, d'IWMC *World Conservation Trust* et du WWF.

Le représentant de la Chine fait la déclaration suivante.

Vous aurez constaté que dans le rapport de mission [en anglais seulement], sous "Conclusion and recommandation", les points 48 et 49 mentionnent la région administrative spéciale de Hong Kong. Je ferais respectueusement remarquer que l'affirmation selon laquelle il y a entre la Chine continentale et la RAS Hong Kong un conflit ou un déséquilibre pouvant entraîner un commerce illicite ne repose pas sur des bases correctes.

Hong Kong a indiqué très clairement à différentes occasions que l'ivoire actuellement sur son marché local est constitué par les stocks qui n'avaient pas pu être réexportés suite à l'interdiction du commerce de l'ivoire de 1989. Ces stocks avaient été importés légalement à Hong Kong avant le transfert de l'espèce à l'Annexe I. Le Secrétariat CITES en avait vérifié certains avant leur importation. La réexportation commerciale de l'ivoire n'est plus autorisée par la CITES mais cela ne justifie pas de priver les propriétaires de leur droit de disposer localement de ce stock légal. Le stock est sous licence et est strictement contrôlé. Quiconque possède de l'ivoire, brut ou travaillé, nécessite une licence si c'est à des fins commerciales – quelle que soit la quantité impliquée. Le transfert de ce stock d'ivoire sous licence n'est autorisé qu'entre détenteurs de licence et la quantité transférée est déduite du stock du propriétaire précédent avant d'être ajoutée au stock du nouveau propriétaire. Si le nouveau propriétaire n'a pas de licence, il doit en demander une avant de pouvoir acquérir légalement de l'ivoire. Ce système oblige tous les détenteurs d'ivoire à des fins commerciales à avoir une licence à leur nom et le stock fait l'objet d'inspections aléatoires. Toute irrégularité fait l'objet d'une enquête et de poursuites. Aucun commerce ou possession ou contrôle de l'ivoire n'est autorisé sauf conformément à une licence. L'importation et la réexportation doivent elles aussi se faire sous licence. Dans la pratique, aucune licence n'est délivrée pour l'importation ou la réexportation commerciale de l'ivoire, y compris des souvenirs pour touristes. Un habitant de Hong Kong se rendant en Chine continentale ne peut pas ramener à Hong Kong un souvenir pour touriste en ivoire. De même, un habitant de Chine continentale ne peut pas se rendre à Hong Kong et en rapporter légalement un tel souvenir. Les régimes de contrôle de la RAS de Hong Kong et de la Chine continentale sont très similaires. Il est donc incorrect de dire qu'il y a "un certain conflit ou déséquilibre entre les deux politiques et que pour le moins, cela risque d'induire chez les résidents des deux territoires une confusion pouvant entraîner par inadvertance un commerce.". Il est hasardeux et inapproprié que l'équipe soit parvenue à cette "conclusion" sans preuve à l'appui. Il est à noter que si Hong Kong n'a pas l'intention d'interdire la vente locale du stock légal actuel d'ivoire, elle s'emploie à enrayer le commerce illégal de l'ivoire comme le montrent les différentes saisies réalisées. Par ailleurs, les organes de gestion de la RAS de Hong Kong et de la Chine continentale ont des contacts étroits sur diverses questions CITES, notamment la législation, la lutte contre la fraude, l'éducation et la sensibilisation. La coopération sera encore renforcée à l'avenir.

Monsieur le Président, dans le cadre de la politique "Un pays, deux systèmes", la Chine continentale et la RAS de Hong Kong ont des territoires distincts pour ce qui est des contrôles douaniers et appliquent la CITES dans le cadre de leur propre législation. Les dispositions sont stipulées dans la loi fondamentale, qui est la "constitution" de la région administrative spéciale. Ce système est bien connu des deux côtés. La conclusion selon laquelle "il y a des possibilités de confusion" est donc incorrecte. Pour la même raison, je ne vois pas pourquoi le fait que la Chine continentale souhaite pouvoir importer des stocks d'ivoire légaux mais pas la RAS de Hong Kong peut amener à conclure à un "déséquilibre". Une vente d'ivoire "en une fois" ne sera de toute façon pas autorisée pour des réexportations ultérieures. Comme on l'a déjà indiqué, l'importation, la réexportation et la possession d'ivoire sont contrôlées sur les deux territoires. L'on voit mal comment cela pourrait occasionner des conflits, un déséquilibre ou la confusion. Si c'est parce qu'il y a une législation différente de chaque côté, les mêmes occasions de conflits, de déséquilibre ou de confusion seraient possibles dans tout commerce international entre les Parties.

Le contrôle strict du commerce "intérieur" entre la Chine continentale et la RAS de Hong Kong est unique à la CITES; Hong Kong s'attendait à ce que l'on manifeste de la satisfaction et non une incompréhension mal venue. Il est regrettable que la RAS de Hong Kong n'ait pas été incluse dans la mission car l'équipe de la mission serait alors parvenue à une conclusion complètement différente la concernant. Malheureusement, dans ces circonstances, Hong Kong n'a pas eu l'occasion de commenter les parties pertinentes du rapport avant sa finalisation.

Monsieur le Président, la Chine, au nom de la RAS de Hong Kong, demande instamment que les deux paragraphes du rapport concernant la RAS de Hong Kong soient amendés pour les raisons évoquées plus haut. Dans le cas contraire, la Chine demande qu'il soit noté dans le rapport de la session que "La conclusion et la recommandation de l'équipe de la mission dans son rapport sur la région administrative spéciale de Hong Kong n'ont pas été faites sur des bases correctes. L'équipe de la mission n'est pas allée en RAS de Hong Kong avant de parvenir à ces conclusions et recommandations, et la RAS de Hong Kong n'a pas été invitée à commenter le rapport avant sa finalisation. La Chine demande instamment la suppression des parties relatives à la RAS de Hong Kong mentionnées aux points 48 et 49 du rapport".

20.2 Rapport du sous-groupe sur MIKE et ETIS

Il est décidé que les membres du sous-groupe seront dorénavant l'Allemagne, le Cameroun, la Chine, le Kenya, la Malaisie et la Zambie. Le Président présente le document SC53 Doc. 20.2, soulignant qu'il le présente en tant que Président du Comité permanent et non au nom du Chili. Il indique que le document n'a pas besoin d'explications supplémentaires.

Le Comité prend note du rapport du sous-groupe sur MIKE et ETIS, accepte la clarification de la définition des informations de base figurant au point 6 du rapport, et félicite le Kenya pour sa nomination à la présidence du sous-groupe.

Il n'y a pas d'interventions.

20.3 Financement de MIKE à court terme

Le Secrétaire général présente le document SC53 Doc. 20.3 et indique que depuis sa rédaction, de nouveaux engagements financiers ont été reçus, ce qui réduit le montant du prêt requis. En réponse à des questions, il indique que l'action proposée est conforme aux règles et règlements des Nations Unies et que comme l'argent sera tiré de l'excédent de fin d'année, il n'y aura pas de coupe dans des activités en cas d'acceptation du prêt. Certaines délégations prient instamment le Comité d'appuyer pleinement le programme MIKE et demandent aux autres Parties d'y contribuer sous forme de fonds externes. D'autres craignent que l'action proposée ne crée un précédent indésirable et ne compromette la sécurité financière de la Convention, en particulier si par suite du prêt, la réserve opérationnelle de liquidités devait tomber sous le seuil de 700.000 USD. Le Secrétaire général souligne que s'il n'y a aucune garantie que le prêt soit remboursé, tout sera fait pour qu'il le soit. Le Directeur de l'Unité centrale de coordination CITES/MIKE explique la procédure pour obtenir des fonds supplémentaires de la Communauté européenne. La question fait l'objet d'une discussion prolongée durant plusieurs séances. Le représentant de l'Amérique du Nord présente le document SC53 Doc. 20.3.1 pour tenter de la résoudre. Après un bref débat, le Président met aux voix le premier paragraphe de la proposition soumise dans ce document. Il y a deux voix pour, 10 contre et une abstention. Le Comité apporte ensuite plusieurs amendements au texte soumis dans le document SC53 Doc. 20.3.1.

Le Comité prend note des annonces de fonds supplémentaires suivantes pour la réalisation de MIKE: 10.000 USD (Afrique du Sud), 19.522 USD (Japon) 40.000 EUR (Pays-Bas), 50.000 GBP (Royaume-Uni), et 10.000 USD (*International Elephant Foundation*).

Il autorise le Secrétaire général à avancer des fonds prélevés sur le fonds d'affectation spéciale CITES à l'appui du Programme MIKE, à hauteur de 199.000 USD maximum et

uniquement si c'est nécessaire, pendant que le Secrétariat réunit des fonds externes. Tout sera fait pour rembourser complètement le fonds d'affectation spéciale CITES avant la 54^e session du Comité.

Le Comité charge le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question à sa 54^e session et à la 14^e session de la Conférence des Parties, et de lui soumettre à sa 54^e session, en coordination avec le Directeur de MIKE, un rapport sur les dispositions administratives et budgétaires de MIKE.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun, Ghana et Kenya), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon), de l'Europe (République tchèque) et de l'Océanie (Australie), du prochain pays hôte (Pays-Bas), ainsi que des observateurs d'Afrique du Sud, du Botswana, d'Israël, de Singapour, et de *Humane Society International*.

21. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 21. Il fait un rapport oral sur les discussions tenues au sujet de l'antilope du Tibet lors de la réunion de l'équipe spéciale CITES sur le tigre. Il souligne en particulier qu'il ne sera pas possible de réaliser des projets sur l'élevage en captivité de cette espèce à des fins commerciales hors de Chine puisque les importations à des fins principalement commerciales ne sont pas autorisées. Le représentant de l'Asie (Chine) signale que d'après des études de population récentes, l'effectif des antilopes du Tibet est heureusement en augmentation bien que le braconnage continue.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat et des rapports oraux du représentant de l'Asie (Chine) et de l'observateur de l'Inde.

22. Commerce de faucons destinés à la fauconnerie

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 22. Le Comité prend note du rapport du Secrétariat. Il se félicite de l'offre des Emirats arabes unis d'accueillir une réunion de l'équipe spéciale CITES sur les faucons et de l'offre du Canada de fournir un appui technique. Il prend note du souhait du Canada, de la Hongrie et du Royaume-Uni d'être membres de l'équipe spéciale.

Le représentant de l'Europe (République tchèque) intervient au cours de la discussion.

23. Commerce illicite du ramin

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour puis le représentant de la Malaisie fait un rapport oral sur l'activité de l'équipe spéciale trinationale sur le ramin. Le Comité prend note du rapport et demande que des exemplaires en soient remis aux participants. Il félicite l'Indonésie, la Malaisie et Singapour pour leur action. Le Comité demande que la Chine, les États-Unis, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni soumettent un rapport sur cette question lors de futures sessions.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine et Malaisie), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), ainsi que des observateurs de l'Indonésie, des États-Unis, d'*Environmental Investigation Agency* et de *Telapak Indonesia*.

24. Quotas d'exportation

24.1 Gestion des quotas d'exportation annuels

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 24.1. Le représentant de l'Afrique (Cameroun), en tant que président du groupe de travail sur les exportations, fait un rapport sur ses récentes réunions. Le Comité demande au groupe de travail sur les quotas d'exportation de prendre note de son mandat, spécifié dans la décision 13.66; il prend note du rapport du Président du groupe sur les progrès accomplis à ce jour et du calendrier établi pour l'achèvement de son travail.

Il n'y a pas d'autres interventions.

24.2 Quotas d'exportation zéro

L'observateur du Mexique présente le document SC53 Doc. 24.2, estimant qu'il convient de bien comprendre ce que l'on entend par quota zéro. Un orateur demande si cette question ne pourrait pas être renvoyée au groupe de travail sur les quotas d'exportation; un autre fait remarquer que les quotas d'exportation zéro vont au-delà des obligations imposées par la CITES; un autre encore estime qu'il faudrait clarifier les annotations dans les annexes. Il n'y a pas d'accord sur la nécessité d'avoir des lignes directrices sur l'utilisation ou la signification des quotas d'exportation zéro

Le Comité remercie le Mexique pour son analyse utile de l'utilisation des quotas zéro à la CITES. Il décide qu'aucune action n'est requise sur la base des informations présentées mais que les Parties intéressées enverront leurs commentaires directement au Mexique afin que celui-ci puisse décider s'il entend soulever cette question à une future session.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Europe (Allemagne et Islande) et de l'Océanie (Australie), du gouvernement dépositaire, ainsi que des observateurs du Mexique, de *Humane Society International* et d'*IWMC World Conservation Trust*.

25. Etude du commerce important

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 25, rappelant que le but de l'étude du commerce important est d'améliorer l'application de l'Article IV de la Convention concernant le commerce légal des spécimens d'espèces de l'Annexe II. Le Secrétariat note qu'avec le temps, il y a une tendance à la complication excessive à tous les stades, limitant la compréhension et la participation des Parties concernées. Le Secrétariat déclare qu'il prendra des mesures avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour rétablir l'équilibre.

Flore

Le Secrétariat indique que les points 4 et 5 sur les cycadales sont présentés pour information.

Concernant *Pericopsis elata*, les participants notent que certaines Parties concernées ont répondu aux demandes d'informations du Secrétariat et d'autres non, mais que c'est peut-être dû à des difficultés de communication qui pourraient être surmontées par des envois postaux en recommandé.

Le Comité prend note de la partie du rapport consacrée à la flore et adopte les recommandations faites par le Secrétariat au sujet des espèces végétales dans l'annexe 1 de ce document. Il félicite la République démocratique du Congo pour le travail réalisé pour donner suite aux recommandations du Comité pour les plantes. Il charge le Secrétariat d'émettre une recommandation de suspension du commerce des spécimens de cette espèce avec la République centrafricaine et le Congo si ces pays ne répondaient pas avant la fin de 2005.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), de la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que des observateurs du Cameroun et de la République démocratique du Congo.

Faune

Le Secrétariat souligne que trois des recommandations du Comité pour les animaux concernant *Moschus* spp. n'ont pas été appliquées et que sept autres l'ont été en partie. Les informations montrent cependant que la Chine s'emploie à améliorer la conservation de *Moschus* spp. et à augmenter le contrôle du commerce du musc et des remèdes contenant du musc naturel. Le Secrétariat ajoute que la Chine a récemment décidé d'interdire la production de nouveaux remèdes contenant du musc naturel, a mis en œuvre un système d'étiquetage des remèdes patentés contenant du musc brut, et a inscrit des questions sur *Moschus* spp. à l'ordre du jour d'un séminaire régional CITES sur la lutte contre la fraude devant avoir lieu en août 2005. L'observateur de la Chine

confirme les observations du Secrétariat et déclare que son pays essaiera d'appliquer les recommandations du Secrétariat.

Le Secrétariat fournit une mise à jour sur l'étude du commerce important de *Strombus gigas* concernant 16 Etats de l'aire de répartition dans les Caraïbes. Il indique que le Honduras et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont soumis des informations complètes depuis la rédaction du document SC53 Doc. 25. Le Secrétariat se déclare préoccupé par l'absence de réponse des Bahamas et de la République dominicaine; il prie les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes de contacter ces pays à ce sujet. Le Secrétariat déterminera, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, si les actions recommandées ont été adéquatement mises en œuvre par les Etats de l'aire de répartition dans le délai fixé à septembre 2005. Le Secrétariat ne demande donc pas au Comité permanent d'agir pour le moment. Se référant au document SC53 Inf. 7, l'observateur du Honduras résume les informations récemment communiquées au Secrétariat.

Le Comité prend note de la partie du rapport consacrée à la faune et adopte les recommandations faites par le Secrétariat au sujet de *Moschus* spp. en Chine dans l'annexe 1 de ce document, en amendant comme suit le paragraphe f): "Envisager la ~~possibilité~~ de convoquer un atelier...".

Les représentants de l'Asie (Chine) et de l'Océanie (Australie), et les observateurs des Etats-Unis et du Honduras, interviennent au cours de la discussion.

Mise en œuvre de l'accord de Paris concernant les stocks d'esturgeons de la mer Caspienne

En réponse à une question, le Secrétariat indique qu'un délai a été imparti pour l'application des recommandations faites par le Comité à sa 45^e session (Paris, juin 2001) dans le cadre de l'étude du commerce important des stocks d'esturgeons de l'Amour, de la mer d'Azov et de la mer Noire. Il en a discuté à sa 46^e session (Genève, mars 2002) après expiration du délai et n'a pas fait d'autres recommandations. Le Secrétariat estime que la question est close.

Concernant les recommandations de l'accord de Paris faites à l'Azerbaïdjan, à la Fédération de Russie, au Kazakhstan et au Turkménistan sur *Acipenser gueldenstaedtii*, *A. nudiiventris*, *A. stellatus* et *Huso huso*, le Secrétariat note que les quotas d'exportation ont baissé de 66% depuis l'intervention du Comité et de plus 90% dans le cas d'*Huso huso*. Concernant la recommandation restante, relative aux activités dépendant d'agences externes, les Parties concernées ont à présent un appui important de ces sources. De plus, la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) est à bien des égards plus stricte que les recommandations de l'accord de Paris et va au-delà. Les participants demandent plus d'informations sur l'application de ces recommandations en général. Plusieurs mentionnent un commerce illégal important et demandent une équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude *ad hoc*, conformément à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP13). Le Secrétariat répond que bien des problèmes seraient résolus par l'application correcte de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) et que les ressources pour les équipes spéciales sont très limitées.

Le Comité accepte la suggestion du représentant de l'Europe (Allemagne) que les questions de lutte contre la fraude soient traitées par le Groupe de l'Union européenne chargé de la lutte contre la fraude. Le Comité n'accepte pas la recommandation faite par le Secrétariat au point 18 et demande qu'un complément d'informations soit présenté à ce sujet.

Le représentant de l'Europe (Allemagne), le Président du Comité pour les animaux et les observateurs de la Bulgarie, d'IWMC *World Conservation Trust* et du WWF interviennent au cours de la discussion.

Madagascar

Le Secrétariat fait le point sur l'étude du commerce important à Madagascar. Il indique qu'il serait utile que le Comité soit tenu régulièrement informé de la réalisation du plan d'action CITES à Madagascar établi dans le contexte de l'étude, par exemple en demandant au Secrétariat d'inclure ce point dans les rapports sur l'étude du commerce important qu'il lui soumettra. Le Comité est informé que les documents d'information sur l'application de l'étude du commerce important soumis par l'organe de gestion de Madagascar à la 15^e session du Comité pour les plantes et à la 21^e session du Comité pour les animaux en mai 2005 sont disponibles sur le site web de la CITES.

Le Comité prend note du rapport oral fait par le Secrétariat sur Madagascar dans le cadre de l'étude du commerce important par pays.

Le Président du Comité pour les animaux intervient au cours de la discussion.

Cacatua sulphurea et Ptyas mucosus d'Indonésie

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 25 Addendum concernant les suspensions de commerce de *Cacatua sulphurea* et *Ptyas mucosus* avec l'Indonésie recommandées par le Comité permanent en 1993 dans le cadre de l'étude du commerce important. Il fait état des informations soumises par l'Indonésie sur ces deux espèces, se référant au document SC53 Inf. 3 sur la gestion de *P. mucosus*, qui l'a conduit à conclure, avec le Président du Comité pour les animaux, que la recommandation de suspension du commerce devrait être levée. Les participants déclarent apprécier l'action engagée par l'Indonésie en vue de la levée de la suspension du commerce mais être préoccupés par la soumission tardive de la documentation, qui a empêché les représentants de consulter leur région, et par le niveau des exportations de *P. mucosus* qui serait autorisées en cas de reprise du commerce.

Le Comité adopte les recommandations du Secrétariat concernant *Cacatua sulphurea* en Indonésie.

L'Indonésie exprime l'intention d'établir un quota d'exportation volontaire de 100.000 peaux pour *Ptyas mucosus* en 2006; le Comité en prend note. Le Comité adopte les recommandations du Secrétariat concernant *P. mucosus* en Indonésie mais précise que cette décision d'adoption prise sur la base d'un document soumis tardivement ne doit pas créer de précédent.

Le Secrétariat informe le Comité qu'il projette d'examiner systématiquement toutes les recommandations de suspension des importations de spécimens d'espèces de l'Annexe II en place depuis plus de deux ans. Il tiendra le Comité informé et, s'il y a lieu, proposera des mesures conformes au paragraphe v) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), du Président du Comité pour les animaux, ainsi que des observateurs de l'Indonésie, de *David Shepherd Wildlife Foundation* et de *Pro Wildlife*.

26. Systèmes informatisés pour la délivrance des permis

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 26 et encourage les Parties ayant une expérience des systèmes informatisés pour les permis à la partager. Plus tard dans la session, la formation d'un groupe de travail sur la délivrance informatisée des permis comprenant le Chili, l'Italie (présidence), le Royaume-Uni et la Suisse est annoncée. Le Comité prend note du rapport du Secrétariat.

Les représentants de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), du gouvernement dépositaire, ainsi que l'observateur de l'Argentine, interviennent au cours de la discussion.

27. Objets personnels ou à usage domestique

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 27. Il évoque brièvement les résolutions sur les objets personnels ou à usage domestique adoptées par la Conférence des Parties à ses 12^e (Santiago, 2002) et 13^e (Bangkok, 2004) sessions. Au cours de ces sessions, les discussions ont mis en lumière la nécessité d'identifier 1) les critères sur la base desquels examiner les spécimens d'espèces de l'Annexe II pouvant nécessiter une limite quantitative pour être exemptés des obligations de permis découlant de la Convention et 2) les options autres qu'une liste, qui s'allonge régulièrement, pour indiquer les résultats de l'évaluation. Le Secrétariat rappelle qu'un groupe de travail sur les objets personnels a travaillé avec succès durant la CdP12; il estime que certains de ses membres pourraient souhaiter participer à un nouveau groupe de travail sur ce thème.

Plusieurs membres du Comité et observateurs appuient la formation d'un nouveau groupe de travail et souhaiteraient y participer. Certains se déclarent par ailleurs préoccupés par la manière dont les objets personnels ou à usage domestique ont été traités jusqu'à présent par la Convention, les

résolutions pertinentes et diverses législations nationales.

Le Comité établit un groupe de travail sur les objets personnels ou à usage domestique chargé de fournir une assistance dans l'application de la décision 13.71. Ce groupe comprend l'Australie, le Chili, la Chine, les Etats-Unis, l'Italie, la Jamaïque, le Kenya, le Royaume-Uni, la Suisse et le Zimbabwe, ainsi que *Species Survival Network*; il travaillera par voie électronique entre les sessions.

Le Secrétaire général suggère que le groupe de travail étudie la question de la tenue d'une session extraordinaire de la Conférence des Parties, juste après la CdP14, pour amender et clarifier l'Article VII, paragraphe 3, de la Convention. Une organisation non gouvernementale suggère que le groupe de travail inclue les spécimens pour touristes et l'éducation dans ses discussions. Un membre du Comité propose que le Secrétariat envoie aux Parties une notification leur demandant de fournir des informations sur leur législation en matière d'objets personnels ou à usage domestique car cela pourrait aider le groupe dans son travail.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya et Zambie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Asie (Chine), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), du gouvernement dépositaire, ainsi que des observateurs des Etats-Unis, de *Humane Society International* et de *Species Survival Network*.

28. Incitations économiques

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 28 et note qu'il n'y a encore aucune réponse à la notification n° 2005/022. Il signale les progrès faits depuis la précédente session de la Conférence des Parties; un représentant du PNUE termine la présentation en exposant une proposition de projet susceptible d'être financée par l'équipe spéciale de renforcement des capacités du PNUE/CNUCED et le Réseau universitaire international de Genève (RUIG) visant à améliorer les capacités nationales d'évaluer les politiques nationales de commerce des espèces sauvages à l'appui de la CITES.

Le représentant de l'Allemagne, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se félicite des progrès accomplis et s'engage à envoyer des exemples de recours à des incitations économiques dans l'Union européenne. Le représentant du gouvernement dépositaire suggère d'inclure un pays de consommation dans l'étude. Une délégation souligne la nécessité d'un échange d'expériences entre pays et suggère la préparation d'une vue d'ensemble de l'état des négociations sur cette question dans d'autres instances. Une autre estime que le Secrétariat a d'autres priorités et regrette que ce travail ait obtenu des fonds externes substantiels.

En réaction aux commentaires sur le mandat et les ressources financières disponibles pour le futur travail sur les politiques commerciales et les incitations économiques, le Secrétariat rappelle au Comité les décisions 13.74 à 13.77. Il souligne que le projet serait axé par pays et explique qu'il serait réalisé à la demande des pays où il se déroulerait, à leur avantage, et conformément à leurs politiques et priorités. Le Secrétaire général déclare que le Secrétariat doit suivre de près les développements importants pour la Convention survenant dans d'autres instances. Il précise que les fonds trouvés pour ce projet n'auraient pas pu être utilisés pour d'autres activités CITES comme cela est suggéré.

Le Comité prend note du rapport et, compte tenu du manque de réaction à la notification aux Parties n° 2005/022, il rapporte la poursuite de la discussion à sa 54^e session. Il charge le Secrétariat de préparer pour sa 54^e session un document incluant les réponses à cette notification et une vue d'ensemble des négociations menées dans d'autres instances sur cette question.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Japon), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), du gouvernement dépositaire, ainsi que des observateurs de l'Argentine et de *David Shepherd Wildlife Foundation*.

29. Relation entre la production *ex situ* et la conservation *in situ*

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 29 et souligne l'importance de créer des liens de coopération avec la CDB, pour ce qui est notamment de l'accès aux avantages et leur partage, et précise que ce travail nécessitera une démarche pluridisciplinaire impliquant la science de la

conservation et de la gestion des espèces, des considérations socio-économiques et des mesures politiques et réglementaires.

Le Secrétariat suggère aussi que le travail accompli au niveau national sur la relation *ex situ/in situ* soit intégré dans ses activités sur les incitations économiques. Il faudrait envisager des mécanismes innovants pour certains produits d'espèces sauvages, comme la protection d'indications géographiques, dans le cadre des traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Le Président du Comité pour les animaux souligne la nécessité d'un mandat clair si les Parties veulent que les comités techniques jouent un rôle; il note qu'au Comité pour les animaux, le débat sur cette question est passé d'un plan purement scientifique à un autre plus politique et économique.

La délégation du Mexique attire l'attention du Comité sur la résolution 13.9 et souligne la nécessité de réunir des études de cas d'établissements de production *ex situ* pour des espèces de l'Annexe I appuyant des programmes de conservation *in situ*. Elle suggère que le PNUE-WCMC prépare un rapport indiquant les espèces les plus fréquentes dans les établissements de production *ex situ*. Une délégation n'appuie pas l'approche par espèce suggérée par le Mexique et mentionne les stratégies et lignes directrices sur les meilleures pratiques, préparées par WAZA et le réseau de jardins botaniques, ainsi que l'importance de la démarche volontaire entre Etats d'aires de répartition et établissements d'élevage en captivité d'autres pays. Il est noté que les résultats attendus de ce processus ne sont pas clairs et que le mécanisme d'échange d'informations du Comité permanent devrait examiner cette question dans le contexte des autres priorités.

Le Comité charge son mécanisme d'échange d'informations de lui soumettre des recommandations à sa 54^e session en application de la décision 13.78; il charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur demandant des informations sur leur manière d'appliquer la résolution Conf. 13.9.

Le représentant de l'Europe (Allemagne), le Président du Comité pour les animaux et les observateurs du Mexique, des Etats-Unis et du WWF, interviennent au cours de la discussion.

30. Lignes directrices sur le respect de la Convention

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 30 et fait une brève mise au point sur les autres activités entreprises en la matière en 2005, notamment continuer de s'informer des derniers développements dans les autres AME et partager l'expérience avec leur secrétariat et participer à plusieurs ateliers régionaux du PNUE sur le respect et la mise en œuvre des AME lors d'une table ronde sur le réseau environnemental à Genève à ce sujet.

Le Président du groupe de travail sur le respect de la Convention fait un rapport oral sur les délibérations du groupe ayant eu lieu en marge de la session. Il explique que le groupe de travail ouvert s'est réuni plusieurs fois avant, pendant et après la 53^e session et que pour ses discussions, il s'est appuyé sur le projet de texte joint au document SC53 Doc. 30. Depuis la communication de ce document, les membres du groupe ont soumis leurs commentaires et proposé des changements qui ne sont pas entièrement convergents. Le groupe de travail a donc axé ses discussions sur une nouvelle version, plus courte, du projet que le Président avait préparé pour tenter d'avoir un texte plus clair. Bien qu'utile, cette version n'a pas toujours permis de modifier les dispositions provisoires de manière à refléter les conclusions du groupe.

Le Président indique les progrès accomplis par le groupe de travail sur le point 7 du document SC53 Doc. 30. Concernant un texte "descriptif" ou "normatif", le groupe s'est accordé pour un texte purement descriptif du mécanisme de respect de la CITES. Quand elles seront prêtes, les lignes directrices devraient constituer un bref "manuel de l'utilisateur". Il reste du travail à faire pour savoir s'il faut privilégier l'appui et le renforcement des capacités, ou des sanctions ou des mesures "punitives". Compte tenu des progrès accomplis sur la première question, le Président ne prévoit pas d'obstacles insurmontables. Durant ses discussions, le groupe de travail est parvenu à une meilleure compréhension du rôle de la Conférence des Parties sur les questions de respect de la Convention. Il a estimé que le Comité permanent est le principal organe traitant des questions individuelles de respect de la Convention. La Conférence des Parties donne des orientations générales mais peut aussi examiner des cas particuliers car elle décide de son propre ordre du jour. La question de la confidentialité du traitement des cas particuliers n'est pas encore résolue. Lors des séances du

groupe de travail, aucun de ses membres n'a soulevé la question d'un comité distinct sur le respect de la Convention, et le projet actuel n'en prévoit pas.

Le Président note que le groupe de travail a surmonté plusieurs obstacles et qu'un tiers environ de son travail n'est pas terminé. Il estime que le groupe pourrait terminer son travail par courriel à temps pour soumettre un projet à la prochaine session du Comité permanent.

Le Président indique que les représentants des délégations suivantes ont participé au groupe de travail: Australie, Canada, Chine, Etats-Unis, Japon, Mexique, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne), Suisse et Communauté européenne. Il mentionne que plusieurs de ses séances ont été ouvertes aux ONG. Il remercie les participants pour leur participation constructive, voire enthousiaste, et leur précieuse contribution. Au nom du groupe, il remercie aussi le Secrétariat pour son appui et ses conseils.

Un membre du Comité déclare apprécier les progrès accomplis par le groupe de travail et déclare qu'ils sont largement dus à la direction habile et affable du Président. Un autre membre et l'observateur d'une Partie estiment que le groupe de travail devrait faciliter le respect de la Convention et trouver comment renforcer les capacités et soutenir les pays en développement pour équilibrer les mesures "punitives".

Le Comité prend note du rapport du Président du groupe de travail et des commentaires faits sur le rapport durant sa discussion.

Les représentants de l'Afrique (Ghana) et de l'Océanie (Australie), et les observateurs de la Norvège et de l'Argentine, interviennent au cours de la discussion.

31. Lois nationales d'application de la Convention

Le Comité décide que ce point sera discuté lors d'une séance à huis clos à laquelle les observateurs de la Communauté européenne sont invités à participer.

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 31. Il attire l'attention du Comité sur l'annexe de ce document (préparé en anglais et distribué au cours de la session), qui présente un tableau révisé indiquant les progrès législatifs accomplis au 22 juin 2005 par les Parties et les territoires dépendants. Le Secrétariat fait un rapport oral sur les progrès signalés plus récemment par l'Arabie saoudite, les Bahamas, le Bailliage de Guernesey, le Botswana, le Brunei Darussalam, le Cameroun, la Chine (RAS de Macao), le Ghana, l'Islande, l'Inde, le Maroc, le Paraguay, la Slovaquie, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni. Il signale des corrections dans l'annexe rendues nécessaires par le fait que le Koweït a fourni au Secrétariat un projet de législation et que le Qatar est sur le point de promulguer une législation. Les Parties sont priées de contacter le Secrétariat sur toute question ou correction concernant leur statut législatif.

Le Secrétariat note que dans l'ensemble, de grands progrès ont déjà été faits et se poursuivent. Il y a à présent plus de 70 Parties et territoires dépendants ayant une législation de la catégorie 1. Certains membres du Comité et Parties observatrices donnent des détails sur les développements législatifs dans leur pays. L'assistance législative fournie ou prévue par le Secrétariat est appréciée.

Le Comité décide:

concernant les Parties ayant une date butoir fixée au 31 mars 2003

- a) d'examiner à sa 54^e session les progrès législatifs de l'Afrique du Sud et du Mozambique; et
- b) d'examiner les progrès législatifs du Cameroun à condition que le Secrétariat reçoive d'ici au 1^{er} août 2005 une législation promulguée. Le Comité charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification recommandant la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec le Cameroun si une législation promulguée n'a pas été reçue au Secrétariat à cette date;

concernant les Parties ayant une date butoir fixée au 31 décembre 2003

- a) d'examiner à sa 54^e session les progrès législatifs des pays suivants: Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Erythrée, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Israël, Jordanie, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Monaco, Namibie, Népal, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Ouganda, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zambie; et
- b) d'examiner les progrès législatifs du Belize, des Comores, du Kazakhstan et du Pakistan à condition qu'un plan de législation CITES révisé, un projet de législation ou une législation promulguée ait été reçu au Secrétariat d'ici au 1^{er} août 2005. Le Comité charge le Secrétariat d'envoyer une notification recommandant la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces quatre pays si un plan de législation CITES révisé, un projet de législation ou une législation promulguée n'avait pas été reçue au Secrétariat à cette date;

concernant les Parties et territoires dépendants ayant une date butoir fixée au 30 juin 2004

- a) d'examiner à sa 54^e session les progrès législatifs d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, du Cambodge, de la Dominique, de la Géorgie, de la Lettonie, de la Mongolie, du Myanmar, de Sainte-Hélène et ses dépendances et du Swaziland; et
- b) d'examiner les progrès législatifs du Bélarus et de l'Ouzbékistan à condition qu'un plan de législation CITES révisé, un projet de législation ou une législation promulguée ait été reçu au Secrétariat d'ici au 1^{er} août 2005. Le Comité charge le Secrétariat d'envoyer une notification recommandant la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces deux pays si un plan de législation CITES révisé, un projet de législation ou une législation promulguée n'avait pas été reçu au Secrétariat à cette date;

concernant le Nigéria et le Paraguay

d'examiner à sa 54^e session les progrès législatifs du Nigéria et du Paraguay; et

concernant les Parties et territoires dépendants ayant une date butoir fixée au 30 septembre 2006

- a) d'examiner à sa 54^e session les progrès législatifs Parties et territoires dépendants suivants: Albanie, Antilles néerlandaises, Aruba, Bailliage de Guernesey, Bailliage de Jersey, Bermudes, Bhoutan, ex-République yougoslave de Macédoine, Groenland, Ile de Man, Iles Caïmanes, Iles Falkland (Islas Malvinas)¹, Iles Vierges britanniques, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Lesotho, Lituanie, Macao, Mayotte, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Polynésie française, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Montenegro, Slovénie, Territoire britannique de l'océan Indien, Ukraine et Wallis-et-Futuna; et
- b) que le Secrétariat adressera un avertissement formel à l'Azerbaïdjan et à la Croatie:
 - i) les avertissant qu'ils ne respectent pas la décision 13.81; et
 - ii) leur demandant de lui soumettre rapidement un plan de législation CITES l'informant des progrès accomplis et des étapes nécessaires pour respecter la date butoir du 30 septembre 2006 pour promulguer la législation adéquate requise par la décision 13.81

Les représentants de l'Afrique (Cameroun et Kenya), de l'Asie (Malaisie) et de l'Europe (Islande), et l'observateur du Botswana, interviennent au cours de la discussion.

¹ *Il existe un différend entre les Gouvernements argentin et britannique concernant la souveraineté sur les Iles Falkland (Islas Malvinas).*

32. Lutte contre la fraude

Le Comité décide que ce point sera discuté lors d'une séance à huis clos à laquelle les observateurs de la Communauté européenne sont invités à participer.

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 32 et signale ses activités récentes avec le groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages et le Congrès des Nations Unies sur la criminalité. Le Secrétariat et d'autres notent le travail considérable demandé au Secrétariat sur les questions de lutte contre la fraude et incitent au détachement de personnel pour l'aider.

Le Comité charge le Secrétaire général d'écrire à l'organe de gestion CITES du Cambodge pour lui rappeler les obligations du Cambodge (découlant de la Convention) en matière de commerce illicite, en particulier face au commerce illicite d'orangs-outans mentionné dans ce document, et de faire rapport au Comité à sa 54^e session. Le Comité adopte les recommandations figurant aux points 15 et 16 du document. Le Comité prend note du rapport oral du représentant de l'Arabie saoudite sur son action récente en matière de lutte contre la fraude et demande qu'une version écrite du rapport soit soumise au Secrétariat. Le Comité note que le Secrétariat est invité à se rendre en Arabie saoudite pour examiner l'application de la Convention. Il prend note du rapport oral du Secrétariat l'informant de l'intention d'Interpol de recruter un cadre travaillant à plein temps aux questions de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages, du don fait par le Secrétaire général d'Interpol de 85.000 USD pour aider à la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages en Afrique, et du choix de *Kenya Wildlife Service* comme premier bénéficiaire de la distinction sur l'écomessage décernée par Interpol/IFAW.

Les représentants de l'Afrique (Cameroun et Ghana) interviennent au cours de la discussion.

33. Rapports nationaux

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 33 et indique qu'un tableau actualisé sur la soumission des rapports annuels est disponible sur le site web de la CITES. Il indique que l'Arabie saoudite et Saint-Vincent-et-les-Grenadines lui ont soumis leurs rapports manquants et que l'Islande prépare actuellement les siens.

Le Secrétariat indique que la nouvelle présentation du rapport bisannuel sera bientôt communiquée par notification et mentionne que le PNUE-WCMC prépare un logiciel pour en produire des versions en ligne et Word. Dans cette présentation, le rapport serait "prérempli", les Parties n'ayant plus qu'à actualiser les renseignements ayant changé durant la période sur laquelle porte le rapport.

Le Comité établit que la Gambie, la Guinée équatoriale, l'Islande et le Venezuela n'ont pas, pour trois années consécutives et sans fournir de justification adéquate, remis leur rapport annuel pour les années 2001 à 2003. Il charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de ne pas autoriser le commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces quatre pays s'ils n'avaient pas soumis leurs rapports au Secrétariat d'ici au 1^{er} août 2005. Le Comité note que la Guinée-Bissau, la Mauritanie et la Somalie continuent de faire l'objet d'une recommandation de suspension du commerce.

Il n'y a pas d'interventions.

34. Réserves

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 34. L'action recommandée obtient un large appui. Cependant, certains participants estiment qu'il ne convient pas de demander aux Parties qui ont formulé des réserves pourquoi elles l'ont fait.

Le Comité approuve les actions proposées au point 5. b) du document. Le Comité prend note de l'opinion du représentant de l'Asie (Japon) selon laquelle la pratique actuelle du Secrétariat devrait être maintenue (les réserves devraient être considérées comme valables tant qu'elles ne sont pas retirées même si l'espèce en question est transférée à une autre annexe). Le Comité permanent convient que le Secrétariat devrait écrire au nom du Comité à toutes les Parties ayant formulé des réserves pour leur demander de les examiner afin de déterminer si elles ne pourraient pas être

retirées. Le Secrétariat devrait envoyer une copie de ses lettres aux représentant régionaux au Comité permanent.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Ghana et Zambie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Allemagne et Islande) et de l'Océanie (Australie), et des observateurs de l'Argentine et de *Humane Society International*.

35. Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 35 et indique où en est la préparation des fiches du manuel d'identification. Le Comité prend note du rapport.

36. Cours de maîtrise sur la gestion et la conservation des espèces faisant l'objet d'un commerce et l'accès à ces espèces

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 36 et la Présidente du Comité pour les plantes, au nom de l'Université de Cordoue, fait le point sur les demandes d'appui financier émanant d'étudiants qui souhaitent participer au cours. Elle indique que 10 bourses ont été offertes [cinq à des hispanophones (deux du Pérou et un du Honduras, un du Mexique et un de l'Equateur)] et cinq à des anglophones (Antigua-et-Barbuda, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Suriname et Viet Nam). Ayant reçu 90 demandes et identifié 14 personnes ayant un excellent *curriculum vitae* (Argentine, Bahamas, Belize, Chili, Colombie, Equateur, Ghana, Guinée équatoriale, Hongrie, Indonésie, Malaisie, Népal, Nicaragua et Zambie), elle incite les donateurs à fournir des fonds pour ces étudiants. Le coût d'une bourse est de 3500 EUR. Le Comité prend note du rapport et invite les Parties et les organisations donatrices à allouer des fonds à l'appui du cours de maîtrise. Il félicite l'Espagne pour son appui au cours de maîtrise et remercie la Présidente du Comité pour les plantes pour l'activité déployée en faveur de ce cours.

L'Afrique du Sud offre une bourse de 5000 USD pour un étudiant et invite les Parties ayant des fonds supplémentaires à soutenir les étudiants du cours de maîtrise. Il fait valoir que parrainer une personne déjà engagée dans les questions CITES non seulement aide cette personne mais aussi l'agence dans laquelle elle travaille, ce qui entraîne une meilleure application de la Convention.

37. Annotations aux annexes

Le Secrétariat présente le document SC53 Doc. 37. Certains appuient l'action qu'il propose mais le travail fait par le Comité pour les plantes et la nécessité de veiller à la coordination de ce travail et de celui du Secrétariat retiennent l'attention.

Le Comité note qu'afin d'éviter tout double-emploi, le Secrétariat conduira son travail en coordination avec le Président du groupe de travail du Comité pour les plantes sur les annotations aux plantes inscrites aux Annexes II et III.

Au cours de la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie (Australie), de la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que des observateurs de l'Argentine, des Etats-Unis, de *Humane Society International* et d'*IWMC World Conservation Trust*.

Rapports

38. Rapports des représentants régionaux

38.1 Afrique

Le Comité prend note du document et des rapports oraux présentés par les représentants de l'Afrique (Cameroun, Ghana, Kenya et Zambie).

38.2 Asie

Le Comité prend note du document et des rapports oraux présentés par les représentants de l'Asie (Chine, Japon et Malaisie).

38.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Le Comité prend note du document et des rapports oraux présentés par les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili, Nicaragua et Saint-Vincent-et-les-Grenadines). A la demande de l'observateur du Honduras, il note que le Secrétariat a été prié d'accélérer le processus d'examen du cas du Honduras dans l'étude du commerce important de *Strombus gigas*.

38.4 Europe

Le Comité prend note du document et des rapports oraux présentés par les représentants de l'Europe (Allemagne, Islande et République tchèque). Il prend note de la déclaration de l'observateur de l'Argentine au sujet de la référence aux Iles Falkland (Islas Malvinas) dans le document et du différend qui existe concernant la souveraineté sur ce territoire.

38.5 Amérique du Nord

Le Comité prend note du document et du rapport oral présenté par le représentant de l'Amérique du Nord (Canada).

38.6 Océanie

Le Comité prend note du rapport présenté par le représentant de l'Océanie (Australie) et qu'un document a été soumis et sera placé sur le site web de la CITES.

Clôture de la session

39. Autres questions

Se référant au document SC53 Inf. 8 (Rev. 1), le représentant de l'Europe (Allemagne) informe le Comité du résultat d'une réunion informelle sur *Saiga tatarica* qui a eu lieu en marge de la 53^e session. Le Comité prend note de ce rapport oral.

40. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session

Il est noté que deux possibilités s'offrent pour la prochaine session: la semaine du 2 octobre 2006 et la semaine du 27 novembre 2006, à condition que le centre de conférences soit disponible. Dès qu'une décision aura été prise, le Président en informera les membres

41. Remarques de clôture

Les participants félicitent le Président pour les avancées réalisées au cours de la session et expriment leur appréciation de sa présidence. Le Secrétaire général remet au Président une épinglette CITES en or. Le Président remercie les participants pour leur coopération et leur travail. Il remercie aussi le Secrétariat et les interprètes.